

Mesures d'accompagnement relatives aux travaux dangereux et à la sécurité au travail pour les jeunes en formation professionnelle initiale d'Assistant-e en soins et santé communautaire CFC (ASSC) – Examen médical conformément à l'ordonnance de formation CFC – ASSC du 1^{er} mars 2017.

Cet examen médical est obligatoire pour toutes les personnes mineures à la date du début de formation.

A. La formation conduisant au CFC d'ASSC

Les ASSC soignent et assistent des clients dans des institutions de soins stationnaires (par ex. des hôpitaux ou des établissements pour personnes âgées) ou ambulatoires (par ex. des services de soins à domicile). Dans ce cadre, ils exécutent également des actes médico-techniques.

Au vu des contraintes professionnelles du domaine de la santé, la personne en formation doit être en bonne santé physique, psychique et émotionnelle.

B. Rapport du médecin

1. Personne débutant une formation d'ASSC :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

2. Résultat

Suite à l'examen général, la personne examinée est considérée :

apte à suivre la formation CFC - ASSC

inapte à suivre la formation CFC – ASSC

Remarques :

Lieu et date :

Timbre et signature du médecin

Le présent document est à conserver auprès de l'employeur et doit pouvoir être mis à disposition des autorités compétentes